



Union des Clubs, Musées
et Professionnels
des Véhicules Anciens
affiliée à la F.I.V.A.



Association reconnue
d'Utilité Publique
par décret
du 9 février 2009



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE

L'AUTOMOBILE CLUB DE NICE ET COTE D'AZUR
Monsieur OZON Frédéric
9 Rue Massenet
06000 NICE

Objet : Manifestations sur routes fermées

N° Affiliation : MM 048

Boulogne Billancourt, le 25 Mai 2018

Monsieur le Président,

Devant le nombre important de manifestations sur routes fermées ne respectant pas les règles de la FFVE, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 21 avril 2018, a décidé d'envoyer des observateurs sur toutes les démonstrations sur routes fermées.

Ces observateurs auront pour mission de contrôler le respect des règles de la Fédération, tant pour la sécurité que pour les années des véhicules (+ de 30 ans avec une dérogation pour les véhicules entre 30 ans et 1990, dans le limite de 10% du plateau de la démonstration), ainsi que le respect des Règles Techniques de Sécurité applicables aux montées historiques conformément au Décret 2017-1279 du 9 août 2017 et à l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

Tous véhicules d'après 1990 sont interdits, ainsi que les véhicules non immatriculés.

Ils auront pour mission de faire stopper les démonstrations ne respectant pas les règles, avec l'appui des pouvoirs publics.

Persuadé que votre organisation sera conforme à nos règles,

Nous vous souhaitons une totale réussite pour votre manifestation.

Alain GUILLAUME
Président

Michel CLIN
Vice-Président Manifestations



Union des Clubs, Musées
et Professionnels
des Véhicules Anciens
affiliée à la F.I.V.A.



Association reconnue
d'Utilité Publique
par décret
du 9 février 2009



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE

L'AUTOMOBILE CLUB DE NICE ET COTE D'AZUR
Monsieur OZON Frédéric
9 Rue Massenet
06000 NICE

N° Affiliation : MM 048

Boulogne Billancourt, le 25 Mai 2018

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu nous communiquer le règlement de votre manifestation historique
«MONTEE HISTORIQUE DE LUCERAM-PEIRA CAVA » qui se déroulera le :

DIMANCHE 15 JUILLET 2018.

Ce règlement est conforme au règlement type B de la FFVE pour les manifestations historiques.

Vous nous avez également adressé votre engagement afin de respecter, en votre nom personnel et au nom de l'association organisatrice, la Charte FFVE des manifestations historiques de type B

Au vu de ces pièces, nous délivrons à la randonnée « MONTEE HISTORIQUE DE LUCERAM-PEIRA CAVA »
L'agrément FFVE numéro B-18-049

Cette manifestation ne doit faire l'objet d'aucun classement et ne pas accepter de véhicules de moins de 25 ans

Pour vous aider dans la préparation de votre randonnée, vous trouverez sur le site de la Fédération (rubrique « manifestations ») les documents suivants :

- Les imprimés pour les préfetures (Demande d'autorisation)
- La lettre type que vous prendrez soin d'adresser, un mois avant votre randonnée, au Maire des communes concernées.
- La liste des coordinateurs manifestations.

Nous vous rappelons que la FFVE, se réserve le droit, d'envoyer un observateur.

Une copie de cet agrément est adressée aux préfetures.

L'obligation faite aux organisateurs de mettre le logo de la FFVE sur les plaques et les différents moyens de communication. "

Souhaitant un plein succès à votre manifestation historique, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à nos sentiments cordialement dévoués.

Michel Clin,
Vice-Président Manifestations

Yvon GASCOIN,
Chargé Manifestations



Règlement FFVE Type B 2018/2019 Des Rétrospectives de Montées Historiques en Démonstration

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 L'Automobile Club de Nice et Cote d'Azur dont le siège est 7-9 rue Massenet 06000 à Nice, affilié à la F.F.V.E sous le N° 048 organise le 15 Juillet 2018

Montée Historique de Lucéram – Peïra Cava

Il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée réservée aux voitures d'époque, faisant revivre une ancienne course de cote, sans aucune notion de temps.

La manifestation est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-21 du code du sport et aux Règles Technique de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017. Elle a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture des Alpes Maritimes.

Le présent règlement a obtenu l'agrément de la F.F.V.E sous le N°... (*N° d'agrément*).

1.2 Secrétariat

Automobile Club de Nice et Cote d'Azur, 9 rue Massenet, 06000 Nice, TEL/ 04.93.87.18.17,
contact@automobileclubdenice.com

1.3 Responsables de la manifestation

Organisateur administratif et technique :

Frédéric OZON
Licence N° : 200037

Médecin réanimateur urgentiste :

Samuel SIMNHA

Responsable de la Sécurité :

Michel CHAPPLE
Licence N° : 9208

Directeur de la manifestation :

Pierre GABELOTAUD
Licence N° : 122 222

Responsable du Contrôle Technique :

Jean-Marc GRILLI
Licence N° : 0701/234783



Observateur FFVE : (*désigné uniquement par la Fédération*)
(*Seuls ces quatre points sont obligatoires dans le règlement*).

1.4 Description de la manifestation.

- Tour véhicule de plus de 30 ans régulièrement immatriculés (entre 1919 et 30 ans au 31 décembre de l'année en cours)
- Aux voitures de catégorie Young Timer et à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique allant de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours à 1990 (le tout dans le limite de 10% du plateau de la démonstration).

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté s'il a reçu l'autorisation du Directeur de la manifestation.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

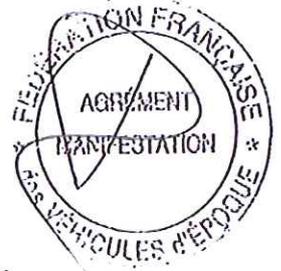
Tous véhicules d'après 1990 sont interdits

Elle empruntera le tracé de Lucéram au Col Saint-Roch par la Route Départementale 2566, sur la commune de Lucéram, soit une longueur de 4 Km.

Ce tracé sera fermé à la circulation par arrêté préfectoral et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

- Ouverture des inscriptions : le 01/05/2018
- Clôture des inscriptions : le 11/07/2018
- Accueil des participants : le 15/07/2018 de 7h à 9h
- Vérifications administratives, techniques et d'authenticité : le 15/07/2018 de 7h à 9h
- Briefing obligatoire avec émargement des participants à 8h45
- Phase de reconnaissance : le 15/07/2018 de 9h à 12h
- En fonction du nombre d'inscrits les participants bénéficieront de 2 montées de reconnaissance.
- Phase de démonstration : le 15/07/2018 de 14h à 18h
- Remise des prix : le 15/07/2018 à partir de 18h30 à : Lucéram



ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER - CONFORMITE - EQUIPEMENTS

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- Tout véhicule de plus de 30 ans régulièrement immatriculés (entre 1919 et 30 ans au 31 décembre de l'année en cours)
- Aux voitures de catégorie Young Timer et à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique allant de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours à 1990 (le tout dans le limite de 10% du plateau de la démonstration).

Les véhicules de type Custom, Quad, Karting, Kart-cross et autres dérivés sont strictement interdits dans les montées historiques en démonstration.

Tous véhicules d'après 1990 sont interdits.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de 120

Les organisateurs fixent le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

Equipements additionnels : voir article 6 du présent règlement.

3.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état (Les pneumatiques de type « slicks » sont interdits)
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuies-glace qui doivent être en conformité avec le code de la Route.
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine.
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1^{er} Septembre 1967 pour les ceintures).
- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixé et
- Facilement accessible, sera obligatoire.
- Masquage des appareils de mesure de distance supplémentaire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.
- Le casque obligatoire (aux normes).

3.3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le conducteur devra être sanglé et casqué.

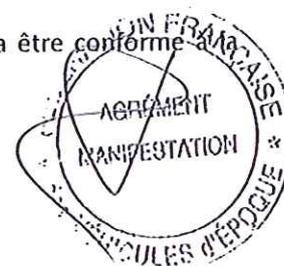
Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté s'il a reçu l'autorisation du Directeur de la manifestation, il devra être sanglé et casqué.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour que les véhicules ne puissent pas se rattraper sur le parcours de la démonstration.

L'intervalle des départs ne pourra pas être inférieur à 30 secondes (1 minute étant recommandé).

Conformément à l'article R.331-21 du code du sport, l'organisateur technique de la manifestation doit délimiter les zones réservées aux spectateurs en respectant les RTS. Ce dernier doit informer les spectateurs des zones autorisées et que l'accès à toute autre zone leur est interdit.



La mise en place des zones autorisées est de la responsabilité de l'organisateur technique.

LA JOURNÉE COMPORTERA TROIS PHASES :

4.1. PHASE DE RECONNAISSANCE DU PARCOURS.

Cette phase s'étendra de 9h à 12h le 15/07/2018

Chaque participant, pourra effectuer 2 montées de reconnaissance, en fonction du nombre d'engagés.

Cette phase de reconnaissance a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le tracé de la route pour des raisons de sécurité.

4.2 PHASE DE DEMONSTRATION

Cette phase s'étendra de 14 à 18h le 15/07/2018

Les engagés effectueront 2 ou plus en fonction du nombre de participants.

4.3 REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu à Lucéram le 15/07/2018, à partir de 18h30.

Seul sera pris en compte le comportement de chaque participant, avec comme élément de référence son respect des organisateurs, des contrôleurs et du public.

ARTICLE 5 : PENALISATIONS

5.1. DEPART REFUSE

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de la montée historique ou à chaque phase de démonstration.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

5.2. EXCLUSION

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive.
- Comportement inamicale envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc....
- Non respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste. (Drapeaux jaunes, rouges, bleus...)

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS

- 6.1. Aucun appareil de mesure de distance supplémentaire ne sera autorisé (il devra être masqué ou débranché).
- 6.2. Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules.
- 6.3. Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués.
- 6.4. Extincteur et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3/2) sont obligatoires.



ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation et de souscrire une « assurance piste ».

Il est recommandé à chaque participant de souscrire également une assurance individuelle accident.

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2017-1279 du 9 août 2014 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES (hors publicité d'époque)

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- Ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
- Ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- N'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- N'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.



ARTICLE 9 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE
En raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 : CIRCULATION - ASSISTANCE

Tout véhicule non immatriculé ne pourra emprunter des routes ou voies ouvertes à la circulation publique.

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

ARTICLE 11 : REMISE DES PRIX

Une remise des prix sera organisée à l'issue de la manifestation.

Les critères retenus pour celle-ci seront la qualité et l'esthétique du matériel présenté, le spectacle de la voiture et de l'équipage.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT.

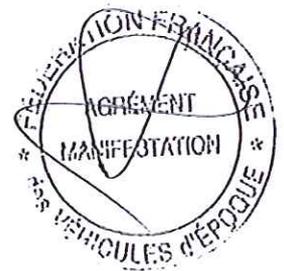
12.1. Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :
Automobile Club de Nice et Cote d'Azur - 9 rue Massenet - 06000 Nice

12.2. Le nombre des engagés est fixé à 120

12.3. Le montant des droits d'engagement est fixé à

- 120 euros pour les participants non adhérents à l'ACN
- 110 euros pour les membres de l'ACN

12.4. Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement libellé à l'ordre de l'Automobile Club de Nice et Cote d'Azur



Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

12.5. Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés. (*Préciser les modalités*)

- 5 jours avant (lundi – vendredi) – 30 % de retenue sur les frais d'inscriptions
- La veille (samedi) – 50 % de retenue sur les frais d'inscriptions
- Le jour J (dimanche) – 100 % de retenue sur les frais d'inscriptions

12.6. Les droits d'engagement comprennent :

- Les plaques de l'événement.
- Deux jeux de numéros.
- Les trophées et souvenirs.

12.7. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.



Union des Clubs, Musée
et Professionnels
des Véhicules Anciens
affiliée à la F.I.V.A.



Association reconnue
d'Utilité Publique
par décret
du 9 février 2009



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE

CHARTRE DES MANIFESTATIONS FFVE (Type B) 2018/2019 DÉMONSTRATIONS OU RÉTROSPECTIVES

La Fédération Française des Véhicules d'Époque, reconnue d'utilité publique, a pour mission d'assurer la défense et la préservation du patrimoine historique automobile français. Elle délivre son agrément aux démonstrations historiques organisées conformément aux principes de la présente Charte.

Les démonstrations historiques organisées sous le label de la FFVE ne sont en aucun cas des épreuves sportives. Elles ont pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules.

- Sont admis tous véhicules anciens de plus de 30 ans régulièrement immatriculés (entre 1919 et 30 ans au 31 décembre de l'année en cours)
- aux voitures de catégorie Young Timer et à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique allant de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours jusqu'à 1990 (le tout dans le limite de 10% du plateau de la démonstration).

Les démonstrations historiques FFVE sont organisées de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elles se déroulent sur route fermée à la circulation. Elles doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la préfecture concernée, ainsi qu'une demande d'accord de la commune où se déroule la démonstration.

Les mesures de sécurité suivantes doivent impérativement être mises en place :

- Informer les services de gendarmerie, police et pompiers du déroulement de la démonstration, ainsi que le centre de secours hospitalier le plus proche
- Routes fermées à la circulation avec mise en place de déviation pour les autres usagers de la route. .
- L'écart entre chaque véhicule sera au minimum de 30 secondes (1 minute étant fortement recommandé).
- Mise en place d'un service de secours comprenant, par secteur de route fermée :
 - 1 médecin réanimateur urgentiste
 - 1 ambulance catégorie A (ASSU)
 - 1 dépanneuse
 - Extincteurs de 6 kg au départ, à l'arrivée, aux emplacements des signaleurs et au parc de regroupement des voitures
 - Conformément à l'article R.331-21 du code du sport, l'organisateur technique de la manifestation doit délimiter les zones réservées aux spectateurs en respectant les RTS. Ce dernier doit informer les spectateurs des zones autorisées et que l'accès à toute autre zone leur est interdit. La mise en place des zones autorisées est de la responsabilité de l'organisateur technique.
 - Des commissaires aux emplacements importants de la démonstration avec identification (chasuble, brassard, ...)
 - Mise en place de liaison radio ou téléphonique entre les différents postes
- ASSURANCE : Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2017-1279 du 9 août 2014 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport

Pour obtenir le label FFVE, les organisateurs de démonstrations historiques doivent adresser au siège de la FFVE, quatre mois au moins avant la date de la démonstration, un dossier comprenant le règlement de la démonstration, et l'engagement écrit du président de l'association organisatrice de se conformer aux principes de la présente Charte. La réponse de la FFVE leur est communiquée dans les quinze jours.

Les modalités détaillées d'application de la présente Charte (règlement type, conditions de délivrance du label FFVE, sanctions en cas de non-respect de la Charte, assurances...) sont arrêtées par le Conseil d'administration de la FFVE, sur proposition de la commission Manifestations.

Je, soussigné, Président de l'Association Automobile Club de Nice, m'engage à respecter les termes de la présente Charte pour l'organisation de la démonstration dénommée : Route Historique de Luperon, Pays-Côte et à apposer le logo de la FFVE sur les plaques et la communication de la manifestation.

Nom

OZON

Prénom

Frédéric

Signature et cachet

AUTOMOBILE CLUB
de NICE et CÔTE d'AZUR
Nicolas Massenet - 06000 NICE
Téléphone 04 93 87 18 17
contact@automobileclubdenice.com
www.automobileclubdenice.com